

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY

CT4/141221/23

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Approbation de l'avenant 1 à la Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage « TTMO » N° 19/0656 relative à la réalisation par la commune de PEYPIN d'équipements relatifs à la compétence « Eau Pluviale » – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

En 2019, la Commune de Peypin a souhaité engager des opérations de création, d'extension et de renouvellement sur le réseau et les ouvrages pluviaux afin d'accompagner ses travaux d'aménagement de voirie et de requalification des espaces publics.

Ces opérations nouvelles consistaient à la création de grilles et d'avaloirs pour améliorer l'évacuation des eaux de ruissellement, du recalibrage de certains fossés et d'ouvrages de rétention.

Avec la crise sanitaire, le réaménagement de l'avenue des Marquis a été reporté afin de permettre de consulter les riverains et commander une étude hydraulique sur le bassin versant.

Les résultats de cette modélisation des écoulements pluviaux réalisée par le BET CERRETTI a permis de dimensionner les réseaux pluviaux de cette voie et d'adapter les ouvrages par rapport à la forte déclivité du secteur.

Le présent avenant a pour objet de valider le nouveau projet pluvial et d'inscrire les crédits supplémentaires pour améliorer la prise en compte du risque ruissellement sur ce chantier.

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'« Eau et Assainissement » qui inclus l'Eau Pluviale depuis le 1er janvier 2018.

Dans le cadre de ces nouvelles opérations, la Métropole et la commune se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes aux opérations objet de la présente convention afin que la commune puisse inclure ces travaux dans son programme d'aménagement de voirie qui sera suivi par ses services municipaux.

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la commune de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces opérations.

Cette délibération vise à approuver l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage consentie pour la durée du programme de l'opération.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend la Métropole compétente en matière d'eau pluviale au 1er janvier 2018 ;
- L'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Le Conseil Municipal de la commune de Peypin en date du 16 novembre 2021 approuvant l'avenant à convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'amélioration du réseaux pluvial Chemin des Marquis par la commune de Peypin dans le cadre de la compétence « Eau Pluviale » ;
- La délibération CT4/130720/1 du Conseil de territoire du 13 juillet 2020 portant élection du Président de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération CT4/150421/1 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvée l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de création, d'extension et de renouvellement du réseau et des ouvrages d'« Eau Pluviale » du chemin des Marquis sur la commune de Peypin.

Article 2 :

Les crédits de 200 000 euros TTC sont inscrits en dépense et recette au Budget 2021 et 2022 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en dépense d'investissement au Chapitre 45 nature 4581194018 opération « Pluvial compétences transférées ».

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout actes y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE N°19/0656 RELATIVE A LA REALISATION PAR LA
COMMUNE DE PEYPIN D'EQUIPEMENTS RELATIFS A LA COMPETENCE
« Eau Pluviale »
TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Dont le siège est sis : 932, avenue la Fleuride, 13400 AUBAGNE

représenté par Son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil de Territoire en date du 14 décembre 2021.

ci-après désigné « le Territoire »

Et :

La **COMMUNE de Peypin,**

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, Rue Collet 13124 PEYPIN

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Ci-après désignée par « la Commune »

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°19/056 et d'organiser les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage pour la modification du programme initial et la réalisation de l'opération d'aménagement du chemin des Marquis.

En 2019, la Commune de Peypin a souhaité engager des opérations de création, d'extension et de renouvellement sur le réseau et les ouvrages pluviaux afin d'accompagner ses travaux d'aménagement de voirie et de requalification des espaces publics.

Ces opérations nouvelles consistaient à la création de grilles et d'avaloirs pour améliorer l'évacuation des eaux de ruissellement, du recalibrage de certains fossés et d'ouvrages de rétention.

Avec la crise sanitaire, le réaménagement de l'avenue des Marquis a été reporté afin de permettre de consulter les riverains et commander une étude hydraulique sur le bassin versant.

Les résultats de cette modélisation des écoulements pluviaux réalisée par le BET CERRETTI a permis de dimensionner les réseaux pluviaux de cette voie et d'adapter les ouvrages par rapport à la forte déclivité du secteur.

Le présent avenant a pour objet de valider le nouveau projet pluvial et d'inscrire les crédits supplémentaires pour améliorer la prise en compte du risque ruissellement sur ce projet.

ARTICLE 2 : DIVERS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait le _____ à _____

En trois exemplaires originaux

.....
Pour la Commune

.....
Le Maire

.....
Pour le Conseil de Territoire du Pays
d'Aubagne et de l'Etoile

.....
Le Président
Serge PEROTTINO

ANNEXE 1

Compétence « Eau pluviale »,

Activité assujettie à la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AVENANT 1

OPERATION CHEMIN DES MARQUIS

<i>Libellé de l'opération</i>	Travaux d'amélioration du réseau pluvial		
	HT	TVA	TTC
DEPENSES (€)			
Nature	PLUVIAL		
Travaux	166 666.67	33 333.33	200 000.00
TOTAL	166 666.67	33 333.33	200 000.00

FINANCEMENT (€)		HT
Financeurs	Dispositif	
Métropole	Autofinancement	166 666.67
TOTAL		166 666.67